19136 - pièces administratives . 2012 10 05 . pdf

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MEYMAC

Nombre de Conseillers en exercice: 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze
Le cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge VIALLE, Maire.

Etaient présents : Serge VIALLE, Jean Pierre AUDY, Philippe AYFFRE, Nicolas BENAZECH, Arnaud BLANCHET, Jacques BRAUGE, Philipe BRUGERE, Sandra CHARRIERE, Philippe EXPOSITO, Brigitte LAFFONT, Marc MAZALEYRAT Dominique MONTEIL , Marie Françoise ROCHE, Jacinto SANCHEZ, Brigitte SEIB, Marie-Françoise SIGNORET, Jean-Michel THEVENOT, Jean-Michel VINATIER.
Avaient donné procuration : Brigitte CAMBIOLI à Marie Françoise SIGNORET, Bruno GRATIA à Philippe BRUGERE, Marcelle MONLOUIS à Philippe EXPOSITO.
Etait absente : Maryline LLAURO

Date de convocation : 27 septembre 2012

Sandra CHARRIERE est nommée secrétaire de séance.

Objet : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2~~0~~3 mars 2012, une mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été décidée portant sur l'intégration de la zone bois du Mas dans la zone Aux, l'extension de zones constructibles : zone Uh du village de La Mazière, zone Uh du Janoueix, zone Uc des bulges et extension de la zone agricole des Ganes.

L'arrêté municipal du 27 avril 2012 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du 29 mai 2012 au 29 juin 2012 portant sur l'extension des zones constructibles et l'extension de la zone agricole, le dossier de la zone bois étant ajourné.

Le Maire donne connaissance des avis et conclusions de Monsieur Lucien BROUSSE, Commissaire Enquêteur qui a proposé d'augmenter la zone N du secteur des Bulges après consultation des personnes publiques associées et a émis un avis favorable sur l'extension des zones constructibles de la Mazière, du Janoueix et de la zone agricole des Ganes.

Les personnes publiques associées ayant émis un avis favorable, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme présentée au Conseil Municipal prenant en compte l'augmentation de la zone N des Bulges est prête à être approuvée conformément aux articles L123-10, L 123-13 et L123-19 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- APPROUVE la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- DIT QUE la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- DIT QUE, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie, ainsi qu'à la Direction des Territoires avenue Pierre Semard 19200 Ussel,
- DIT QUE la présente délibération sera exécutoire :
  - à compter de sa transmission au représentant de l'Etat,
  - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Pour extrait conforme,
MEYMAC, le 16 OCTOBRE 2012
Le Maire de Meymac

Serge VIALLE

REÇU LE
23 OCT. 2012
SOUS-PREFECTURE
d'USSEL (Corrèze)

MAIRIE DE MEYMAC 19250